

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID: 081-218101632-20240716-2024_DEC13-AI

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de MAZAMET a décidé, suite au terme du marché actuel, de renouveler la recherche d'un prestataire pour la gestion des encarts publicitaires à paraître dans le Bulletin Municipal,

CONSIDERANT qu'à cet effet une consultation a été lancée pour l'exécution de cette prestation et que l'offre de la société BUCEREP, 54bis rue Alsace Lorraine, 31000 TOULOUSE, a été retenue,

DECIDE

<u>Article Unique</u> – de signer avec la société sus nommée le marché concernant la gestion des encarts publicitaires à paraître dans le Bulletin Municipal,

L'encaissement de cette recette sera effectué à l'article 706888 fonction 0220 du budget principal de la Commune.

MAZAMET, le 16 juillet 2024

Le Maire,

Olivier FABRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication